



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2020, à 19 h 30, heure régulière des assemblées.

### SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire  
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)  
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)  
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)  
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)  
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)  
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier  
Madame Isabelle Falco, adjointe exécutive et greffière

PUBLIC : 10 personnes

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-271

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2020
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 5.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 580 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 214 476 \$ ET UN EMPRUNT DE 214 476 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADOPTION
  - 5.2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 581 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 188 238 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 188 238 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU LAC MONDOR, DE LA BELLE-MONTAGNE, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DU RANG SAINT-FRANÇOIS – ADOPTION
  - 5.3. SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX RÉGIONALE (SPAR) – RECENSEMENT DES CHIENS, RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICATION DE LA LOI P-38 002 POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020 AU 31 MAI 2025
  - 5.4. RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR DIVERS TRONÇONS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 5 – AUTORISATION
  - 5.5. CHAMBRE DE COMMERCE DESTINATION SAINT-JEAN-DE-MATHA – ADHÉSION 2020-2021
6. CORRESPONDANCE
  - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
7. FINANCES ET COMPTABILITÉ



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JUILLET 2020 – ADOPTION
- 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
  - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2020
  - 11.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 15 JUILLET 2020 – DÉPÔT POUR INFORMATION
  - 11.3. PIIA – ROBERT LEPAGE – 0120-87-4865 – 16, RUE SAINTE-LOUISE - LOT N° 5 712 126
  - 11.4. PIIA – MICHEL RICHER – 0220-09-0748 - 76, RUE SAINTE-LOUISE - LOT N° 5 712 140
  - 11.5. PIIA – GESTION MATHIEU BOUDRIAS – 0221-22-1910 – 194-198, RUE SAINTE-LOUISE - LOT N° 5 711 793
  - 11.6. PIIA – GÉNÉREUX CONSTRUCTION – 0319-58-5274 – 621, ROUTE LOUIS-CYR - LOT N° 5 711 892
  - 11.7. PIIA – ROLLANDE MELANÇON – 0025-89-9173 - 179, CHEMIN DU LAC NOIR - LOT N° 5 862 729
- 12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
  - 12.1. BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY – POLITIQUE DE PRÊTS – GESTION DES RETARDS – MODIFICATION
  - 12.2. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2020 – ANIMATEURS – ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE
  - 12.3. ACTIVITÉ RALLYE AUTOMOBILE 2020 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE
  - 12.4. TOURNOI DEK HOCKEY 2020 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – DEMANDE
  - 12.5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE CHUTES À LIVRES EXTÉRIEURES – RÉSEAU BIBLIO CQLM
  - 12.6. SERVICES DE CONCESSION ALIMENTAIRE AU PAVILLON BERTRAND-GÉNÉREUX – FIN DE CONTRAT – AVIS
- 13. VARIA
  - 13.1. RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
  - 13.2. DEMANDE DU CENTRE RÉGIONAL D'ANIMATION DU PATRIMOINE ORAL (CRAPO) – FRAIS DE LOCATION – RÉÉVALUATION
  - 13.3. DEMANDE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GUIDI – DEK HOCKEY – FRAIS DE LOCATION - RÉÉVALUATION
- 14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)**

#### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2020**

**2020-272**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et de la séance extraordinaire du 21 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et de la séance extraordinaire du 21 juillet 2020;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 5.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 580 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 214 476 \$ ET UN EMPRUNT DE 214 476 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADOPTION

2020-273

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit procéder à des investissements en matériel roulant afin d'assurer la pérennité de ses équipements et répondre aux besoins opérationnels du service;

CONSIDÉRANT la désuétude de la rétro-excavatrice utilisée actuellement par le Service des travaux publics et que cette dernière nécessite de plus en plus de ressources financières pour des réparations;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif de maximiser les travaux de voirie, d'aqueducs et d'égouts sur l'ensemble du territoire, le Service des travaux publics requiert l'utilisation de deux rétro-excavatrices, dont une devra avoir un taux de défaillance peu élevé afin d'assurer une fiabilité et répondre aux besoins du service;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adoption du règlement numéro 580 décrétant une dépense de 214 476 \$ et un emprunt de 214 476 \$ pour l'acquisition de matériel roulant au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe A.

#### 5.2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 581 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 188 238 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 188 238 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU LAC MONDOR, DE LA BELLE-MONTAGNE, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DU RANG SAINT-FRANÇOIS – ADOPTION

2020-274

CONSIDÉRANT le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (réf. : MCMC-00221123) préparé par Les Services exp inc. pour le compte de la MRC de Matawinie en septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection et de pavage pour les chemins du Lac Mondor, de la Belle-Montagne, de la Rivière-Blanche et du rang Saint-François sont définis comme des priorités d'intervention au niveau des infrastructures routières locales pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Transports datée du 15 juillet 2020 et confirmant une aide financière maximale de 2 366 989 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adoption du règlement numéro 581 décrétant une dépense de 3 188 238 \$ et un emprunt de 3 188 238 \$ pour des travaux de réfection et de pavage des chemins du Lac Mondor, de la Belle-Montagne, de la Rivière-Blanche et du rang Saint-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe B.

### **5.3. SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX RÉGIONALE (SPAR) – RECENSEMENT DES CHIENS, RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICATION DE LA LOI P-38 002 POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020 AU 31 MAI 2025**

**2020-275**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE REPORTER la décision à la prochaine séance du conseil municipal planifiée le 14 septembre 2020;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.4. RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR DIVERS TRONÇONS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 5 – AUTORISATION**

**2020-276**

CONSIDÉRANT QUE le consultant Parallèle 54 Expert conseil recommande de procéder au paiement numéro 5 pour la somme de 312 288,48 \$, taxes incluses, à Généreux Construction;

CONSIDÉRANT QUE ladite somme correspond à la libération de la retenue contractuelle de 5 % pour les diverses rues des travaux de réfection des infrastructures sur divers tronçons (Réf. : MSJM-1902/1903);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 5 au montant de 312 288,48 \$, taxes incluses, à Généreux Construction relativement à la réfection des infrastructures sur divers tronçons (Réf. : MSJM-1902/1903), et ce, tel que recommandé par la firme Parallèle 54 Expert conseil;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.5. CHAMBRE DE COMMERCE DESTINATION SAINT-JEAN-DE-MATHA – ADHÉSION 2020-2021**

**2020-277**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce Destination Saint-Jean-de-Matha nous fait parvenir le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité pour 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE PROCÉDER au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité comme membre municipal de la Chambre de commerce Destination Saint-Jean-de-Matha au coût de 323,04 \$, plus taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le maire félicite l'organisme pour la mise en œuvre du projet de regroupement des producteurs de produits sanitaires et d'agrotourisme du territoire permettant ainsi de promouvoir les produits du terroir, et ce, malgré le contexte de pandémie.*

### 6. CORRESPONDANCE

#### 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

### 7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

#### 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JUILLET 2020 – ADOPTION

2020-278

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juillet 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de juillet	371 352,52 \$
Comptes à payer du mois de juillet	352 483,25 \$
Sommaire des salaires de juillet	135 843,26 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2020-279

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 9 871,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 9 871,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2020-280

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

### 10. HYGIÈNE DU MILIEU

### 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2020

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de juillet 2020.

Valeur des travaux estimés : 941 450 \$ pour 109 permis émis

#### 11.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 15 JUILLET 2020 – DÉPÔT POUR INFORMATION

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'étant déroulée le 15 juillet 2020 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

#### 11.3. PIIA – ROBERT LEPAGE – 0120-87-4865 – 16, RUE SAINTE-LOUISE – LOT N° 5 712 126

2020-281

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Robert Lepage désire construire un gazebo en bois, avec toit en tôle, aux dimensions de 3,0 m x 3,7 m (10' x 12'), sur une base de ciment déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE M. Lepage dépose une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par M. Lepage autorisant la construction d'un gazebo au 16, rue Sainte-Louise;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.4. PIIA – MICHEL RICHER – 0220-09-0748 – 76, RUE SAINTE-LOUISE – LOT N° 5 712 140**

**2020-282**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michel Richer souhaite installer un cabanon de 3,0 m x 2,4 m (10' x 8') dans sa cour arrière, dont les murs seraient revêtus de canexel blanc et le toit serait en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE M. Richer dépose une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par M. Richer autorisant l'installation d'un cabanon au 76, rue Sainte-Louise conditionnellement à ce que le cabanon soit positionné en cour arrière;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.5. PIIA – GESTION MATHIEU BOUDRIAS – 0221-22-1910 – 194-198, RUE SAINTE-LOUISE – LOT N° 5 711 793**

**2020-283**

CONSIDÉRANT QUE Gestion Mathieu Boudrias désire procéder à des travaux de rénovation extérieurs du bâtiment principal sis au 194-198, rue Sainte-Louise, soit :

- la reconstruction du balcon, de l'escalier et de la remise situés au 15, rue Lessard (utilisation des mêmes matériaux qu'avant)
- la réparation du vinyle autour du bâtiment (remplacer, ce qui est brisé, par les mêmes matériaux);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux plans d'implantation et d'intégration





## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE Gestion Mathieu Boudrias dépose une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par Gestion Mathieu Boudrias autorisant les travaux de rénovation extérieurs du bâtiment principal sis au 194-198, rue Sainte-Louise, tels que décrits plus haut;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.6. PIIA – GÉNÉREUX CONSTRUCTION – 0319-58-5274 – 621, ROUTE LOUIS-CYR (LOT N° 5 711 892)**

*Le conseiller Sylvain Roberge se retire de la table des délibérations.*

**2020-284**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Généreux Construction désire procéder à des travaux d'agrandissement :

- agrandissement de l'étage, d'une dimension de 46 m<sup>2</sup> (4,3 m x 11,8 m OU 14' x 38'9"), afin d'ajouter trois nouveaux bureaux;
- agrandissement du rez-de-chaussée, d'une dimension de 122 m<sup>2</sup> (6 m x 21 m OU 20'-0 x 70'-8-1/2"), afin d'ajouter six nouveaux bureaux ainsi qu'une salle de réunion;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Généreux Construction dépose une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone INL-2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par l'entreprise Généreux Construction autorisant les travaux d'agrandissement décrits plus haut;





## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.7. PIIA – ROLLANDE MELANÇON – 0025-89-9173 - 179, CHEMIN DU LAC NOIR - LOT N° 5 862 729**

**2020-285**

CONSIDÉRANT QUE Madame Rollande Melançon désire effectuer des travaux de rénovation de son balcon avant, aux mêmes dimensions que celui existant (15' x 14'), dont la dalle de béton existante sera conservée et quatre (4) marches seront ajoutées. Le balcon sera en bois de pruche et de teinte brune comme les boiseries des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE Mme Melançon dépose une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par Mme Melançon autorisant les travaux de rénovation de son balcon avant, tels que décrits plus haut;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

### **12.1. BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY – POLITIQUE DE PRÊTS – GESTION DES RETARDS – MODIFICATION**

**2020-286**

CONSIDÉRANT la Politique de prêts actuellement en vigueur à la bibliothèque Louis-Landry;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis de bonifier la procédure actuelle de gestion des retards relatifs aux différents types de prêts, et ce, afin d'optimiser les suivis auprès des usagers fautifs;

CONSIDÉRANT QU'IL est recommandé d'inclure une clause à l'effet que si tous les avis émis dans les 75 jours suivants la date d'échéance du prêt sont ignorés par l'utilisateur, la Municipalité pourra transmettre un avis final à celui-ci spécifiant que :

- l'accès aux prêts de la bibliothèque sera interrompu jusqu'au règlement complet du dossier, soit le retour du prêt en retard et des frais inhérents;
- la Municipalité pourra entreprendre des procédures judiciaires si l'utilisateur fautif ne donne pas suite audit avis final;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la modification de la section « Gestion des retards » de la Politique de prêts comme suit :

- 1) Hebdomadairement, un rappel, par téléphone ou par courriel, est effectué auprès de tous les usagers retardataires, mentionnant que cette communication vise à leur éviter une amende.
- 2) Après 14 jours de retard, un deuxième avis téléphonique est donné.
- 3) Après 30 jours, un avis postal est expédié.
- 4) Après 45 jours, une facture est expédiée à l'utilisateur retardataire, laquelle doit être acquittée dans les 30 jours, si le document n'est pas retourné.
- 5) Après ce délai, si la facture n'est pas acquittée et le prêt non retourné, un avis final sera transmis à l'utilisateur fautif spécifiant que :
  - l'accès aux prêts de la bibliothèque sera interrompu jusqu'au règlement complet du dossier, soit le retour du prêt et le paiement des frais inhérents;
  - la Municipalité pourra entreprendre des procédures judiciaires si l'utilisateur fautif ne donne pas suite audit avis final;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **12.2. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2020 – ANIMATEURS – ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE**

**2020-287**

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale du camp de jour tire à sa fin;

CONSIDÉRANT la rigueur et le professionnalisme de la coordonnatrice ainsi que des sept animateurs du camp de jour estival, et ce, en ce contexte particulier relié à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la volonté du Service des loisirs, de la culture et des communications de favoriser l'esprit d'équipe des animateurs et renforcer le sentiment d'appartenance à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE REMERCIER l'équipe d'animation et de coordination du camp de jour en leur offrant une activité en guise de reconnaissance;

D'ACCORDER une somme maximale de 500 \$, taxes incluses, pour ladite activité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **12.3. ACTIVITÉ RALLYE AUTOMOBILE 2020 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE**

**2020-288**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des communications souhaite proposer des activités divertissantes pour les citoyens en ce temps de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE l'activité « rallye automobile » respecte les mesures et directives actuelles du gouvernement en lien avec la Covid-19;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de faire la promotion de son territoire;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition budgétaire de 2 000 \$ pour l'organisation de l'activité *Rallye automobile*, et ce, telle que déposée par la directrice des loisirs, de la culture et des communications;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La proposition budgétaire est présentée en annexe C.

### 12.4. TOURNOI DEK HOCKEY 2020 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – DEMANDE

2020-289

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution financière de M. Jean-François Guidi de DEK Récréatif pour l'organisation d'un tournoi de dek hockey 2020;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permettrait une occupation optimale des infrastructures sportives et récréatives municipales en période estivale;

CONSIDÉRANT la popularité du dek hockey à Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encourager l'activité sportive;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des loisirs, de la culture et des communications;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'ALLOUER une somme de 1 500 \$ à M. Jean-François Guidi de DEK Récréatif pour l'organisation d'un tournoi de dek hockey sur le territoire de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12.5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE CHUTES À LIVRES EXTÉRIEURES – RÉSEAU BIBLIO CQLM

2020-290

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications, dans son Plan de relance économique du milieu culturel, prévoit la mesure suivante dans le cadre du programme d'Aide aux immobilisations : Soutenir les projets immobiliers et d'acquisitions de matériel de moindre envergure des organismes culturels qui ont besoin d'adapter leurs espaces rapidement;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une chute à livres est un service qui augmenterait l'accessibilité à la bibliothèque en permettant aux usagers de retourner leurs documents en tout temps;

CONSIDÉRANT qu'en période de pandémie, l'utilisation d'une chute à livres facilite la mise en quarantaine des documents retournés en limitant les manipulations et permet aux usagers d'effectuer leurs retours sans entrer dans la bibliothèque;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT que le Réseau BIBLIO Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CQLM) offre de déposer une demande au nom des municipalités intéressées et que, de cette façon, 70 % des dépenses seraient admissibles à la subvention;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le Réseau BIBLIO CQLM pour effectuer une demande de subvention en immobilisation auprès du ministère de la Culture et des Communications et d'en faire la gestion et la reddition de comptes, dans le cas où la demande est acceptée;

DE DÉFRAYER 30 % des coûts liés à l'achat et à la livraison de la chute à livres;

DE DÉFRAYER 5 % en frais de gestion;

DE PRENDRE EN CHARGE la réception et l'installation de la chute à livres lors de sa livraison;

DE CONSERVER la chute à livres en fonction au moins 5 ans;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **12.6. SERVICES DE CONCESSION ALIMENTAIRE AU PAVILLON BERTRAND-GÉNÉREUX – FIN DE CONTRAT – AVIS**

**2020-291**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-395 acceptant l'offre de M. Michel Plante pour les services de concession alimentaire au Pavillon Bertrand-Généreux;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Plante a transmis à la Municipalité, le 13 juillet 2020, un avis écrit mettant fin au contrat pour les services de concession alimentaire au Pavillon Bertrand-Généreux;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de l'avis écrit transmis par M. Michel Plante relativement à la résiliation du contrat avec la Municipalité pour les services de concession alimentaire au Pavillon Bertrand-Généreux;

DE DEMANDER au concessionnaire, soit M. Plante, de remettre les lieux dans l'état où il en a fait la prise de possession;

DE CÉDER les droits et responsabilités du contrat à M. Serge Archambault pour la saison estivale 2020 afin qu'il soit autorisé à vendre des boissons et grignotines lors des activités tenues par la ligue de balle de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **13. VARIA**



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 13.1. RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

2020-292

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Réseau des femmes élus de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

D'APPUYER le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 13.2. DEMANDE DU CENTRE RÉGIONAL D'ANIMATION DU PATRIMOINE ORAL (CRAPO) – FRAIS DE LOCATION – RÉÉVALUATION

2020-293

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2020-159 et 2020-231 autorisant le report à une date ultérieure, du versement des frais de location du rez-de-chaussée de la bâtisse sise au 180, rue Sainte-Louise, et ce, pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le contexte de pandémie du coronavirus est toujours présent et que le gouvernement du Québec procède progressivement au déconfinement;

CONSIDÉRANT QUE la réouverture des petites salles de spectacle n'est prévue que dans une phase ultérieure du déconfinement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'ANNULER les frais de location du rez-de-chaussée de la bâtisse sise au 180, rue Sainte-Louise, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2020 inclusivement en raison de la pandémie du coronavirus COVID-19;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 13.3. DEMANDE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GUIDI – DEK HOCKEY – FRAIS DE LOCATION - RÉÉVALUATION

2020-294

CONSIDÉRANT la demande transmise par M. Jean-François Guidi le 28 avril 2020 relativement au report en 2021 des versements pour les frais de location du préau pour la saison estivale 2020, et ce, en raison de la situation exceptionnelle occasionnée par le COVID-19;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-195 du conseil municipal autorisant le report à une date ultérieure, du versement des frais de location du préau, et ce, pour les mois de mai et juin 2020;

CONSIDÉRANT la seconde proposition de M. Jean-François Guidi transmise le 3 août 2020 à l'effet de réduire les frais de location du préau à 50 % pour la saison estivale 2020, et ce, considérant les impacts de la pandémie sur les activités de DEK hockey;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

DE DONNER suite à la seconde proposition faite par M. Jean-François Guidi, soit de convenir d'un montant forfaitaire de 2 000 \$ pour les frais de location du préau pour la saison estivale 2020 (mai à septembre 2020), et ce, en raison de la situation exceptionnellement occasionnée par la pandémie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-295

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À 20 H 29.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Martin Rondeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe Morin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ANNEXE A**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT N° 580**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 580 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 214 476 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 214 476 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT AU  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit procéder à des investissements en matériel roulant afin d'assurer la pérennité de ses équipements et répondre aux besoins opérationnels du service;

CONSIDÉRANT la désuétude de la rétro-excavatrice utilisée actuellement par le Service des travaux publics et que cette dernière nécessite de plus en plus de ressources financières pour des réparations;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif de maximiser les travaux de voirie, d'aqueducs et d'égouts sur l'ensemble du territoire, le Service des travaux publics requiert l'utilisation de deux rétro-excavatrices, dont une devra avoir un taux de défaillance peu élevé afin d'assurer une fiabilité et répondre aux besoins du service;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 580, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de matériel roulant, soit l'achat d'une rétro-excavatrice incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 30 juin 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 214 476 \$ pour les fins du présent règlement.





## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 214 476 \$ sur une période de 10 ans.

### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA  
CE TROISIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX-MILLE-VINGT**

---

Martin Rondeau, maire

---

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	1 JUIN 2020
PROJET DE RÈGLEMENT :	6 JUILLET 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	3 AOÛT 2020
AVIS DE PUBLICATION :	4 AOÛT 2020



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ANNEXE B**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT N° 581**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 581 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 188 238 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 188 238 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU LAC MONDOR, DE LA BELLE-MONTAGNE, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DU RANG SAINT FRANÇOIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

CONSIDÉRANT le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (réf. : MCMC-00221123) préparé par Les Services exp inc. pour le compte de la MRC de Matawinie en septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection et de pavage pour les chemins du Lac Mondor, de la Belle-Montagne, de la Rivière-Blanche et du rang Saint-François sont définis comme des priorités d'intervention au niveau des infrastructures routières locales pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Transports datée du 15 juillet 2020 et confirmant une aide financière maximale de 2 366 989 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 581, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection et de pavage des chemins du Lac Mondor, de la Belle-Montagne, de la Rivière-Blanche et du rang Saint-François selon les plans et devis préparés par Parallèle 54 expert conseil, portant le numéro de dossier MSJM-2001, en date du 30 mars 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par M. Philippe Morin, directeur général, en date du 7 juillet 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 188 238 \$ pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 188 238 \$ sur une période de 10 ans.

### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA  
CE TROISIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX-MILLE-VINGT**

---

Martin Rondeau, maire

---

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	6 JUILLET 2020
PROJET DE RÈGLEMENT :	6 JUILLET 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	3 AOÛT 2020
AVIS DE PUBLICATION :	4 AOÛT 2020



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ANNEXE C**

**Proposition budgétaire – Rallye automobile 2020**

Budget : 2 000 \$	
<b>Dépenses</b>	
Carnet de route et affichage	1,000.00 \$
Prix à gagner	500.00 \$
Divers	500.00 \$
	<u>2,000.00 \$</u>



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

